

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS322

présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 16

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« après avoir obtenu l'accord de l'inspecteur du travail. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il faut que l'inspecteur du travail valide les chiffres de l'entreprise. Il doit constater que les effectifs ont été en diminution pendant 24 mois. C'est l'objet de cet amendement.